

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE BONSON
 PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-21-P-0015 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Bonson n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le tribunal administratif de Nice a désigné, en date du 27 juillet 2022, Monsieur Giovanni VALASTRO, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Bonson	30 janvier 2023	de 9h00 à 12h00	mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson
Bonson	8 février 2023	de 9h00 à 12h00	mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson
Bonson	3 mars 2023	de 9h00 à 12h00	mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de 9h00 à 12h00, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-bonson> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPR d'incendies de forêt Mairie de Bonson Place désiré Scoffier 06 830 Bonson

ou par email à l'adresse suivante : pprif-bonson@registredemat.fr L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 9h00 à 12h00 en mairie de Bonson, Place désiré Scoffier, 06 830 Bonson.

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera : - adressée par le Préfet à la mairie de Bonson pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. - tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

Par délibération n°34 du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (révisé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021 et le 28 novembre 2022), les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

La concertation préalable se déroulera du 26 janvier 2023 à 9h00 au 27 février 2023 à 17h00 inclus. Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) poursuit les objectifs suivants : - intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le secteur de Cannes Bocca Grand Ouest (C.B.G.O.) ; - mettre en cohérence les dispositions du P.L.U., en vue de la concrétisation opérationnelle du projet.

Un registre de concertation du public à feuillets non mobiles, sera déposé au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Le dossier de concertation préalable sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Cannes, www.cannes.com, ainsi que le registre de concertation au fur et à mesure que seront consignés les observations du public et l'ensemble des observations et propositions émises par voie postale ou électronique.

Le dossier de concertation préalable ainsi que le registre de concertation peuvent également être consultés au 2ème étage de l'Hôtel de Ville Annexe de La Ferrage de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 aux jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville Annexe : - sur format papier, - sur un poste informatique.

Toute personne voulant obtenir communication du dossier et des observations du public pourra le faire, à ses frais, en s'adressant à M. M. Nadia MESLI à la direction municipale de l'Urbanisme (nadia.mesli@cannespaysdeleries.fr).

Les observations pourront également être recueillies sur la boîte aux lettres électronique « concertationplum3@ville-cannes.fr » ou par écrit à l'adresse suivante :

A l'attention de M. le Maire
 Concertation préalable dans le cadre de la modification n°3 du P.L.U.
 Hôtel de Ville de Cannes - Direction de l'Urbanisme - 1, place Cornut Gentille - 06400 CANNES
 Les observations, quelles que soient les modalités de recueil, devront impérativement parvenir avant la date de clôture de la concertation.

Toute information concernant la présente concertation préalable peut être demandée à Mme Agnès LAHILLE ou Mme Nadia MESLI, Direction de l'Urbanisme (04.97.06.46.64 / 46.43), Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage, 31 boulevard de la Ferrage à CANNES.

Au terme de la concertation préalable, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil municipal pour tenir compte des observations dupliquées.

Le dossier, le registre et le bilan de cette concertation préalable seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville Annexe de la Ferrage aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la Ville durant une année minimum.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

COMMUNE DE GILETTE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-21-P-0019 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Gilette n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023, de 8h30 à 12h30.

Le tribunal administratif de Nice a désigné, en date du 20 juin 2022, Madame Claude COHEN, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Gilette	30 janvier 2023	de 8h30 à 12h30	Mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette
Gilette	8 février 2023	de 8h30 à 12h30	Mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette
Gilette	23 février 2023	de 8h30 à 12h30	Mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette
Gilette	3 mars 2023	de 8h30 à 12h30	Mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de 8h30 à 12h30, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-gilette> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture ou le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPR d'incendies de forêt Mairie de Gilette 1 Place Dr René Morani 06830 Gilette ou par email à l'adresse suivante : pprif-gilette@registredemat.fr L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 8h30 à 12h30 en mairie de Gilette, 1 place Dr René Morani, 06 830 Gilette.

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera : - adressée par le Préfet à la mairie de Gilette pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. - tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

VIE DES SOCIÉTÉS

L'ACADEMIE DU CHIEN
 Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 Euros
 Siège social : 3550, route des Dolines 06410 Biot
 890.072.887 RCS Antibes

DISSOLUTION

L'AGE du 30.10.2022 a prononcé la dissolution anticipée de la société suivie de sa mise en liquidation.

A été nommé comme liquidateur la société PM MANAGEMENT CONSULTING dont le siège social est situé 3550, route des Dolines 06410 Biot, représentée par M. Patrick MOURATOGLU, actuellement présidente, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le mandat de la présidente prend fin à cette même date. Le siège de la liquidation est fixé au siège social au 3550, route des Dolines 06410 Biot. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Antibes.

Pour avis
 La Liquidatrice

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte en date du 06 décembre 2022 à Marseille, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
 Dénomination : KOSHEVENTS
 Siège social : 22, rue Michelet 06100 Nice
 Objet : La restauration sur place ou à emporter ;
 - Activité de traiteurs à domicile ou lors d'événements organisés en France ou à l'étranger ;
 - L'organisation d'événements en France ou à l'étranger ;
 - L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous titres de participation ou de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
 - Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.
 Capital : 100 Euros.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Stéphane AUGUSTO 6, rue du capitaine Jean Croisat Marseille.
 Clause d'agrément : pour les tiers étrangers à la société autre que le conjoint, ascendant, descendant.
 Immatriculation : registre du commerce et des sociétés de Nice.

Pour avis La gérance.

COMMUNE DE LE BROC
 PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Conformément à l'arrêté F-093-21-P-0020 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Broc n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Le Broc, 1 place de l'hôtel de ville, 06 510 Le Broc, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le tribunal administratif de Nice a désigné, en date du 20 juin 2022, Monsieur Jacques LAVILLETTE, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Le Broc	30 janvier 2023	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Mairie de Le Broc, 1 place de l'hôtel de ville, 06 510 Le Broc.
Le Broc	15 février 2023	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Mairie de Le Broc, 1 place de l'hôtel de ville, 06 510 Le Broc.
Le Broc	3 mars 2023	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	Mairie de Le Broc, 1 place de l'hôtel de ville, 06 510 Le Broc.

La personne responsable du projet est : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Le Broc, 1 place de l'hôtel de ville, 06 510 Le Broc, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-lebroc> ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative à l'élaboration du PPR d'incendies de forêt en mairie de Le Broc 1 place de l'hôtel de ville 06 510 Le Broc. ou par email à l'adresse suivante : pprif-lebroc@registredemat.fr L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 en mairie de Le Broc, ou dans tout autre lieu qui sera défini par la commune. L'emplacement de l'ordinateur mis à disposition devra être signalé aux visiteurs venus consulter le dossier d'enquête publique par tout moyen laissé à l'initiative de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Le Broc pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. - tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

AVIS

LES MARINES DE DAHOUE 439 895 814 RCS CUSSET
 Société par actions simplifiée au capital de 39 000 euros.
 Siège social : Château de Croissance, route de Gemmettes, 03400 Yzeure.
 Aux termes d'une décision en date du 28 novembre 2022, la Présidente de la société par actions simplifiée LES MARINES DE DAHOUE, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Château de Croissance, route de Gemmettes, 03400 Yzeure au 7, avenue des Pins 06140 Vençe à compter du 28 novembre 2022 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. La Société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 439 895 814 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Grasse. Présidente : Madame Ariette DE BOERIO demeurant 7, avenue des Pins 06140 Vençe.
 Pour avis - La Présidente.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr